

**2026**

Livret compatible  
avec la suspension  
de la réforme des  
retraites



Syndicat

**cftc**

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

# RETRAITE

Anticiper et préparer le départ à la retraite

Rejoignez nous  
sur Citadel :



Inscription par mail:  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)

06 30 27 47 01  
[www.cftcthales.fr](http://www.cftcthales.fr)  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)



### Âge légal de départ à la retraite

- **À partir du 01/04/1965** : 63 ans / **1966** : 63 ans et 3 mois / **1967** : 63 ans et 6 mois / **1968** : 63 ans et 9 mois
- **Être né à partir de 1969** : **64 ans**

Il n'est pas possible de partir avant.

L'entreprise ne peut pas obliger un salarié à prendre sa retraite avant ses 70 ans.

### Nombre de trimestres pour le taux plein

**172 trimestres**, soit 43 ans pour les personnes nées à partir de 1966.

Il est possible de partir avant, mais avec une décote.

### Âge de départ à taux plein sans condition : 67 ans

## AVANT LA RETRAITE : AMÉNAGER SON TEMPS DE TRAVAIL

### Temps partiel senior

#### → **Travailler en temps partiel à 80%**

Condition :

- être à 3 ans de sa retraite à taux plein

Fonctionnement :

- emploi rémunéré à 85%
- les cotisations retraite sont calculées sur son temps plein
- l'ADR est calculée sur un temps plein

### Retraite progressive

#### → **Cumuler un emploi à temps partiel (40% à 80%) et une retraite partielle**

Conditions :

- avoir 60 ans ou plus
- avoir 150 trimestres
- être en temps partiel

### Dispositif « fin de carrière et transfert de savoir-faire » \*

#### → **Anticiper la transmission de ses compétences, trois ans avant sa retraite**

Conditions :

- Faire coïncider la date de fin de ce dispositif avec sa date de départ à la retraite à taux plein
- Sous acceptation de son N+1
- Non cumulable avec le CET fin de carrière

Fonctionnement :

Année avant taux plein	Taux d'activité	% de rémunération	Jours travaillés par semaine	Cotisation retraite	Allocation de départ à la retraite
Année N-3	80%	85%	4	100%	1,4 mois
Année N-2	60%	70%	3		2,7 mois
Année N-1	40%	60%	2		4 mois

*L'allocation est cumulable avec les majorations de l'accord « dispositions sociales »*

### Le mécénat\*

#### → **Travailler pour une association d'utilité publique**, tout en restant salarié à Thales

Conditions :

- au moins 10 ans d'ancienneté
- être entre 6 et 36 mois de son départ à la retraite à taux plein
- être dans l'association a minima un jour par semaine (jusqu'à 100% du temps)

Fonctionnement :

- la rémunération et l'ensemble des cotisations sont maintenues à 100%
- l'ADR est majorée d'un mois par année de mécénat (soit trois mois au maximum)

*\*Soumis à l'accord de la direction*

# AVANCER SA DATE DE DÉPART À LA RETRAITE

## Récupérer des trimestres

### Général

Service national	4 trimestres max
Maladie/accident du travail	
Chômage	
Maternité	L'intégralité
Invalité	2 trimestres
Pompier volontaire (10 à 25 ans)	1 à 3 trimestres

Dans la limite de quatre trimestres par an

### Pénibilité

Acquisition d'**un trimestre après 10 ans** dans un emploi « pénible ». **Puis acquisition d'un trimestre tous les cinq ans** supplémentaires (le bénéfice est interpolé entre deux tranches). Ces trimestres peuvent être ajoutés au CET fin de carrière, abondés à 40%.

### Enfant

- Pour les **enfants nés avant le 01/01/2010** : 8 trimestres\*\* attribués à la mère
  - Pour les **enfants nés ou adoptés depuis le 01/01/2010** :
    - au titre de la **maternité** : 4 trimestres pour la mère
    - au titre de **l'éducation** : 4 trimestres supplémentaires répartis entre les deux parents (demande à faire entre les 4 ans et les 4,5 ans de la naissance ou adoption)
  - Trimestres possibles pour **congé parental** (pas de cumul avec le point précédent)
  - Huit trimestres supplémentaires maximums pour **enfant handicapé à 80%**
- \*\* maximum 2 trimestres pour un départ anticipé en carrière longue*

**Handicap et proches aidants** : il existe des mesures supplémentaires spécifiques.

## Racheter des trimestres

Les salariés peuvent **racheter jusqu'à 12 trimestres** auprès de leur caisse de retraite. **Thales peut subventionner ce rachat (maximum 48 000€ net)**, à condition que le salarié s'engage à partir dans les deux ans. Cette possibilité est soumise à l'accord de la direction.

## Carrière longue

La carrière longue nécessite d'avoir travaillé cinq trimestres avant la fin de l'année des...

- 16 ans pour partir à 58 ans
  - 18 ans pour partir à 60 ans
  - 20 ans pour partir avant 62 ans
  - 21 ans pour partir avant 63 ans
- Sous condition de taux plein*

Un départ anticipé à la retraite pour carrière longue entraîne une **majoration de l'ADR de trois mois**.

# DÉFINIR SA DATE DE DÉPART ET SA PENSION

Anticipez de six mois le déclenchement du processus avant la date souhaitée de départ.

### 1/ Bilan de carrière

Il sert à déterminer la date à partir de laquelle vous pouvez ou souhaitez partir à la retraite et faire valoir vos droits.

### 2/ Votre dossier

Télécharger le dossier « demande de retraite personnelle »

### 3/ Entretien

Demander un entretien avec le responsable de votre dossier à la CNAV ou CARSAT (voire relevé de carrière): bilan de carrière, majoration, corriger les erreurs, omissions...

**Suite à l'entretien, vous obtiendrez une première évaluation du montant de votre retraite.**

Attention: suite à votre demande de liquidation de retraite, la procédure devient irréversible.

Lien web des démarches :  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

## AMÉLIORER SON CAPITAL RETRAITE

### PERECO

Les versements jusqu'à 2 128€ dans le **PERECO** sont **abondés de 150%** (3192€), deux fois sur deux années civiles précédant le départ en retraite.

### ADR : Allocation de Départ à la Retraite (= indemnité de départ à la retraite)

L'ADR est majorée de 40% lors de sa transformation en temps dans le **CET Fin de Carrière**, à condition de partir à la date du taux plein.

Ancienneté	Majoration ADR
2 ans	1 mois
5 ans	2 mois
10 ans	3 mois
15 ans	3,7 mois
20 ans	4,5 mois
30 ans	6,5 mois
40 ans	8 mois

Ancienneté RQTH Thales	Majoration de l'ADR
5 à 10 ans	5 mois
10 à 20 ans	6 mois
20 ans et +	7 mois

1 mois = 1/12e de la rémunération annuelle.  
Entre deux seuils, l'ADR est calculée au prorata.

### Calcul de la retraite complémentaire AGIRC ET ARRCO

Montant de la pension retraite complémentaire  $\frac{\text{nombre de points cumulés au cours de la carrière}}{\text{valeur du point Agirc-Arrco}}$

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SÉNIOR

### Cotisation mensuelle pour les contrats Santé Senior

Malakoff Humanis propose des contrats seniors pour les retraités de Thales (hors surcomplémentaire).

	ARMORIQUE		BIGORRE		VANOISE	
	Individuelle	Famille	Individuelle	Famille	Individuelle	Famille
Retraite totale (EIG*) > 75% PMSS**	115,84€	209,74€	143,86€	260,45€	179,43€	326,70€
Retraite totale (EIG*) < 75% PMSS**	93,89€	187,77€	116,98€	233,58€	147,26€	294,52€

\* Estimation Indicative Globale

\*\* Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour 2026 : 4 005€ soit 75% du PMSS pour 2026 : 3 004€

### Montants de l'allègement des cotisations durant les cinq premières années

Les retraités bénéficient d'un **allègement des cotisations** avec dégressivité pendant cinq ans pour les régimes BIGORRE et VANOISE.

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Individuelle	110€	85€	60€	35€	10€
Famille	160€	125€	90€	55€	20€

Condition :  
avoir signé le contrat  
« santé senior » au plus tard  
dans les trois mois qui suivent  
le départ à la retraite

**Malakoff Humanis propose une cotisation supplémentaire pour adhérer à la dépendance.**

### LA RETRAITE : UNE EXPERTISE CFTC

Depuis plus de 20 ans nous organisons des entretiens individuels sur tous les sites Thales. Prenez contact avec nous pour une étude personnalisée de votre situation.  
Trimestres, carrières, dispositifs spécifiques : nous vous aidons à y voir plus clair.